

C/

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Monuments historiques.  
Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 28 Novembre 1935

adhésion

Vu l'~~engagement~~ en date du 26 Août 1936 donnée par M. le ~~ministre~~ Ministre des Finances

Vu le rapport du Directeur du Service des Eaux de Versailles en date du 11 mars 1936;

T. SVP.

